

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU SENTIER DU LITTORAL**
N°35/2024

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral en raison des dégâts importants sur les digues suite à la tempête Karlotta,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de circuler sur le sentier du littoral est maintenue afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre les interventions nécessaires à la réparation des digues.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Le fait de contrevenir à la présente interdiction est passible de sanctions pénales et administratives conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 12 février 2024




Alexandre DEBRAY
Directeur Général des Services